

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par  
Mme Bonneton et Mme Allain

-----

### ARTICLE 8

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« énergie, »

Insérer les mots :

« l'amélioration et le développement de l'offre de transports collectifs, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La gouvernance de la politique de la ville est un élément fondamental de sa réussite qui n'a pas toujours réussi à associer l'ensemble des aspects où une intervention serait nécessaire. En ce sens, nous formulons le souhait que parmi les objectifs fixés par l'alinéa 3 de l'article 8, figure « l'amélioration et le développement de l'offre de transports collectifs, »